



Département de la Haute-Corse
EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 8 FEVRIER 2024

Nombre :

- * de conseillers en exercice : 23
- * de Présents : 13
- * de pouvoirs : 2
- * de votants : 15

NOTA - Le Maire certifie que le compte rendu de ces délibérations a été affiché à la porte de la mairie le 8 février 2024, que la convocation du Conseil avait été faite le 1^{er} février 2024.

L'an deux mil vingt quatre, le huit février, le Conseil Municipal de Vescovato, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Benoît BRUZI Maire.

Etaient présents : BRUZI B., ANATOMARCHI M., ALBERTINI JC., MAINETTI K., FEDI MJ., CANTELLI JJ., HERNANDEZ PP., SCOGNAMIGLIO MC., FABRE D., MICHELI AC., FILORI JM., GIANILY-POGGI M., VITTORI D.

Etaient absents excusés et donnent pouvoir : FILIPPI C. a donné pouvoir à M. VITTORI D., FURFARO A. a donné pouvoir à M. BRUZI B.

Etaient absents : MARCHINI J., GIOVANNONI A., SAROCCHI C., PIERUCCI J., NICAISE JP., TRAMINI-DELBREIL ML., ALBERTINI T., GREGORI C.

Il a été procédé, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection du secrétaire pris au sein du Conseil, Mme ANATOMARCHI Michèle, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**OBJET : ENGAGEMENT, LIQUIDATION, MANDATEMENT DES DEPENSES
D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET
DE- 2024-01**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales sont les suivantes :

Article L1612-1

- Modifié par [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(V\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Chapitre	Crédits votés au BP 2023	Crédits votés à la DM 2023	Etat des Restes à Réaliser	Crédits pouvant être ouverts avant le vote du BP 2024
20	90 000.00€		9 120.00€	22 500.00€
21	947 511.36€	-54 914.79€	244 362.06€	200 000.00€
23		11 000.00€		
26		37 500.00€		

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre 20 : Etudes

- Levés topographiques : 10 000€ (article 202)
- Etudes préalables : 12 500€ (article 203)

Total chapitre 20 : 22 500.00€

Chapitre 21 :

Bâtiments

-travaux bâtiments communaux : 70 000€ (article 2131)

Voirie

- travaux de voirie : 100 000€ (article 2151)

Equipement

-matériel informatique : 10 000€ (article 2183)

-meublier : 20 000€ (article 2184)

Total chapitre 21 : 200 000.00€

Après en avoir délibéré, **le Conseil municipal à l'unanimité :**

- Décide d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus

**OBJET : CESSION D'UNE PARCELLE BATIE CADASTREE B 1895
SITUEE AU VILLAGE
APPARTENANT A LA COMMUNE A M. et Mme PONTHEUX Jean Laurent
DE-2024-02**

Monsieur le Maire expose que suite à la procédure d'appel à candidatures en vue de la cession amiable au plus offrant d'une parcelle bâtie située au village, cadastrée B 1895, deux offres sont parvenues à la commune. Les conseillers municipaux se sont réunis le 2 novembre 2023 et ont établi un classement.

Il est demandé au conseil de délibérer.

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-21 et L2241-1,
- **Vu** la délibération en date du 28 février 2023 approuvant la procédure d'appel à candidatures en vue d'une cession amiable au plus offrant.
- **Vu** qu'à la date de réception des offres, soit le 30 octobre 2023, deux offres sont parvenues dont un classement a été établi conformément aux critères fixés dans le cahier des charges,
- **Vu** le classement réalisé, le 2 novembre 2023, par les conseillers municipaux, qui classe l'offre de M. et Mme PONTHEUX Jean Laurent, première,
- **Vu** le courrier de M. et Mme PONTHEUX Jean Laurent, reçu en mairie le 23 novembre 2023, confirmant l'acquisition, moyennant le prix de 3 000€, d'une parcelle bâtie située au village cadastrée B 1895, suite à son offre de l'appel à candidatures

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré , à l'unanimité :

DECIDE

- De vendre une parcelle bâtie, cadastrée B 1895 suite à l'offre relative à l'appel à candidatures de M. et Mme PONTHEUX Jean Laurent
- Que le prix de vente est fixé à 3 000€,
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires pour la vente.

OBJET : RESTAURATION DU PONT GENOIS ET SES ABORDS

PLAN DE FINANCEMENT

DE- 2024-03

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Considérant le projet de création d'un parcours touristique du village de Vescovato visant à valoriser et développer les ressources économiques locales. Ce circuit a pour objectif la valorisation et le développement touristique du village.

Une première opération consistant dans la restauration du chemin « strada vechja » est désormais réalisée. Il convient de terminer le projet par la restauration du pont génois.

Considérant que pour mener à bien ce deuxième projet, il convient de restaurer le pont génois et ses abords. La mise en valeur du pont qui constitue le point de départ du parcours touristique représente un atout.

Les travaux consisteront dans l'aménagement des abords du pont afin de sécuriser et inciter les piétons à utiliser le chemin, remise à jour de la calade, pose d'un garde corps et mise en lumière pour redonner au pont son attrait.

Monsieur le Maire ajoute que pour financer cette opération, il convient de solliciter l'aide de l'Office de l'Environnement.

Sur rapport de M. Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'approuver l'opération de restauration du pont génois et ses abords pour un montant de 80 075.52€ HT (Etudes + Travaux).
- **ADOpte** le plan de financement suivant :

	%	Coût HT
Subvention Office de l'Environnement	80%	64 060.42€
Autofinancement	20%	16 015.10€
TOTAL		80 075.52€

- **AUTORISE** le Maire à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires pour mener à bien cette opération.

**OBJET : SIGNATURE DE LA CONVENTION DE GESTION EN FLUX DES DROITS DE
RESERVATION DES LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX ENTRE LA COMMUNE ET LA
SFHE
DE-2024-004**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

La loi ELAN de 2018 généralise la gestion en flux annuels des droits de réservation des logements locatifs sociaux. Cette obligation a été reculée au 24 novembre 2023 par la loi 3DS de février 2022.

La gestion en stock des contingents des différents réservataires est apparue comme un facteur de rigidité pour la gestion du parc social alors que les caractéristiques de ce parc, le profil des demandeurs, les obligations en matière de logement en faveur des publics prioritaires et les objectifs de mixité sociale évoluent.

L'objectif est donc d'apporter plus de souplesse dans la gestion du parc social, en facilitant la mobilité résidentielle des ménages, la mixité sociale et en renforçant le partenariat entre les bailleurs et les réservataires.

Le passage de la gestion en stock à la gestion en flux doit se traduire par la signature de conventions bilatérales obligatoires entre chaque bailleur et réservataire. Ainsi, la commune de Vescovato, garante des emprunts, est pleinement concernée par cette réforme.

Ces conventions ont pour but de définir le nombre d'attributions auquel la commune pourra prétendre pour une année N. Ces droits seront réajustés chaque année par les bailleurs, qui réaliseront des bilans.

Les communes ne seront plus sollicitées pour une attribution sur un logement précisément identifié (en stock) mais sur un logement qui pourrait correspondre à leurs besoins (en flux).

Ce changement nécessite la signature de conventions, dans lesquelles sont calculés les droits à venir.

Ainsi exposé,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE

- **D'approuver** la convention de gestion en flux des droits de réservation des logements locatifs sociaux entre la commune et l'organisme locatif social SFHE.
- **D'autoriser** le Maire à signer la convention.

**OBJET : Signature d'une convention avec l'Association
Familiare « La Casinca ».
DE- 2024-005**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Que depuis sa création en 1986, l'association familiale « LA CASINCA » constitue un acteur incontournable et un partenaire privilégié de la commune de Vescovato.

Le programme d'actions mené pour la commune concerne la gestion de l'ALSH : accueil durant le temps péri et extrascolaire des enfants de 3 à 16 ans.

La convention annuelle, annexée à la présente délibération ainsi que ses annexes, est établie pour assurer la bonne exécution des actions prévues. Elle est conclue pour une durée d'un an, modifiable exclusivement par voie d'avenant, elle prend effet à compter du 1 janvier 2024.

Avec ce contrat l'association s'engage à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de la politique sociale, le programme des actions mentionnées ci-dessus.

Pour l'année 2024, la commune contribue financièrement pour un montant de 728 967€, équivalent à 67% du montant total annuel estimé des coûts éligibles.

La commune n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution. Elle percevra les subventions liées à la convention territoriale jeunesse et les participations des communes.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la convention avec l'Association Familiale « La Casinca »,
- **Autorise** le Maire à signer la convention,
- **Dit** que la participation sera prévue au budget général de la collectivité au chapitre 011 « charges à caractère générale » - article 611,
- **Que** les recettes seront prévues au compte 74 « dotations, subventions et participations ».

**OBJET : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT ADMINISTRATIF
TERRITORIAL A TEMPS COMPLET
DE – 2024-006**

Considérant les besoins de la collectivité, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi permanent d'animateur de la Maison France Services de Vescovato, d'une durée de 35 heures de service hebdomadaire, qui sera pourvu par un fonctionnaire stagiaire ou titulaire relevant du grade d'adjoint administratif territorial, conformément aux dispositions statutaires régissant la Fonction Publique Territoriale

- VU le Code Général de la fonction publique, et notamment ses articles L.313-1, L.332-8 et L.332-14,
- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Administratifs territoriaux ,
- VU le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,
- VU le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE

- d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire
- de créer, un emploi permanent d'animateur de la Maison France services de Vescovato, relevant du grade d'adjoint administratif territorial, échelle C1 de rémunération, d'une durée de service hebdomadaire de 35 heures ;
- de pourvoir l'emploi, ainsi créé, conformément aux dispositions législatives et réglementaires régissant les conditions générales et particulières de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale ;
- de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la Collectivité,
- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé, et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la Collectivité, aux article et chapitre prévus à cet effet.

**OBJET : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT D'ADJOINT TERRITORIAL
D'ANIMATION A TEMPS NON COMPLET EN VUE DE FAIRE FACE A UN
ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE
ARTICLE L.332-23-1° DU CGFT
DE – 2024-007**

Considérant les besoins de la collectivité, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi non permanent d'adjoint d'animation pour la cantine de l'école du village afin de répondre à la demande croissante d'inscriptions, d'une durée de 8 heures de service hebdomadaire qui sera pourvu par un agent contractuel relevant du grade d'Adjoint d'Animation Territorial, conformément aux dispositions de l'article L.332-23-1° du code général de la fonction publique, pour une période de 18 mois.

- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;
- VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,
- VU le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Territoriaux d'Animation,
- VU le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,
- VU le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE

- d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire
- de créer, un emploi non permanent d'adjoint d'animation pour la cantine de l'école du village relevant du grade d'Adjoint Territorial d'Animation, d'une durée de 8 heures de service hebdomadaire, pour une période de 18 mois,
- de fixer la rémunération de l'emploi ainsi créé par référence au 1er échelon, échelle C1 du grade d'Adjoint Territorial d'Animation,
- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent, ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la Collectivité, aux article et chapitre prévus à cet effet.

**OBJET : AMENAGEMENT D'UNE AIRE D'EQUIPEMENTS SPORTIFS AU SEIN DU
COMPLEXE SPORTIF MUNICIPAL
Modification du Plan de financement
DE-2024-08**

Vu la délibération du 2 novembre 2023 approuvant l'opération d'aménagement d'une aire d'équipements sportifs au sein du complexe municipal,

Vu la demande du service instructeur de la sous-préfecture de Corte, en date du 11 décembre 2023, de modifier le plan de financement conformément aux articles L1111-10 et R 2334-27 du CGCT,

Monsieur le Maire expose que suite au courrier de la sous-préfecture de Corte, il convient de modifier le plan de financement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Etablit** comme suit le nouveau plan de financement prévisionnel du projet :

Coût total du projet : 296 000.00€ H.T.

- Etat - DETR 33.78%:	99 988.80€
- Collectivité de Corse – DQ 38.22% :	113 131.20€
- Commune 28%:	82 880.00€

Questions diverses :

- Programme immobilier à Torra : M. le Maire expose aux conseillers municipaux le changement de destination de la dernière tranche des immeubles réalisés à Torra. Après la construction de logements HLM, avec l'office public de l'habitat de Corse et la SFHE, la dernière partie de l'opération consistait dans la réalisation de 80 logements, dont 40 pour de l'accession à la propriété. Le promoteur a décidé de vendre ces logements à l'office public de l'habitat sans en informer au préalable la commune. M. le Maire demande aux conseillers municipaux de se prononcer sur ce projet. Après discussions, à l'unanimité les conseillers se sont prononcés contre cette opération, qui ne respecte pas les discussions et le projet initial.
- Travaux pendant les vacances de février : rénovation de la fontaine du village et procéder à la taille des arbres.

- Bien sans maitre : suite au premier appel d'offres infructueux, un nouvel appel à candidature a été lancé pour le bien immobilier cadastré B 373, situé au village. Une seule offre a été remise. Il s'agit de Mme FILIPPI Angélique, qui souhaite acquérir le bien pour en faire sa résidence principale, au prix de 18 000€. Les conseillers municipaux se sont prononcés favorablement pour cette acquisition à l'unanimité (M. BRUZI Benoit s'est abstenu).
- Passage de la flamme olympique : Mme MICHELI AC, adjointe aux affaires scolaires, a proposé aux écoles de la commune d'assister au passage de la flamme olympique. L'école du village et l'école maternelle du Bel Fiuritu se sont positionnées favorablement. La commune prendra en charge le transport. Nous attendons une validation des services de l'éducation nationale.
- Conseil municipal des enfants : après les interventions des élus auprès des enfants des deux groupes scolaires afin de leur expliquer le rôle d'un conseil municipal, l'école du village a acté l'élection des conseillers municipaux juniors vers la mi-mars. Cette élection se déroulera dans les mêmes conditions que celle de leurs aînés.
- Ascenseur de l'ancienne gendarmerie : mise en service.
- Voitures ventouses au village : problème récurrent qui pose des problèmes de stationnement, du fait du manque de places.

La séance est levée à 19h30.

Le Maire,
Benoit BRUZI

Le secrétaire de séance